

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, LA MARTA BLASCO Laurence (*arrivée à 18h46, délibération 2025/37*), MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, PIARD Philippe, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle

Absents : CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

Absents et excusés : HOUDUSSE Michel, LERENDU Justine

Secrétaire de séance : ÉNÉE Régine

Date de convocation : 09 septembre 2025

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

(n°2025/35)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Après délibération et à l'unanimité (11 voix pour), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2025.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

(n°2025/36)

Cette création de poste à temps non complet concerne le réaménagement du service administratif (bibliothèque).

Mr Le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient, donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-14

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif à 10/35^{ème} afin d'assurer les missions de la bibliothèque.

Après délibération et à l'unanimité (11 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à 10/35^{ème} à compter du 01 novembre 2025
- d'inclure dans le régime indemnitaire ce poste d'Adjoint Administratif à temps non complet
- d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs
 - Filière : Administratif
 - Cadre d'emploi : Adjoint Administratifs
 - Grade : Adjoint Administratif
 - Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3 dont temps non complet : 1
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

Arrivée de Laurence LA MARTA BLASCO à 18h46

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2026 AVEC L'UNCMT

(n°2025/37)

La présente convention vise à organiser les conditions du partenariat entre la commune de Frénouville et l'UNCMT pour l'organisation et l'animation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (mercredis loisirs).

Cette convention prend effet au 01 septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Concernant la contribution financière de la commune de Frénouville, celle-ci représente un montant de 11.21 € par jour et par enfant le mercredi et vacances scolaires et 5.61 € par ½ journée le mercredi par enfant.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025/2026 ainsi que la tarification correspondante.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION 2025/2026 CAP'SPORT

(n°2025/38)

Par délibération n°2024/52 en date du 16 septembre 2024 la commune avait signé une convention avec CAPSPORT pour des animations sur le temps scolaire et périscolaire pour l'année 2024/2025 pour un montant de 28 485.00 €.

Pour 2025/2026, le projet de convention représente un coût global de 28 995.00 € du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'Association CAPSPORT et la commune de Frénouville pour un montant de 28 995.00 € pour l'année 2025/2026

DELIBERATION POUR DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Reporté au prochain Conseil Municipal

PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DES ÉLUS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

(n°2025/39)

Les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, à être remboursés de leurs frais et ce dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Il est proposé, en application de l'article L 2123-18 du CGCT de mandater Mme Régine ENEE, Mme Nathalie STALLIN et Mr Sylvain CHEDEVILLE à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et de prendre en charge les frais occasionnés.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- de mandater Mme Régine ENEE, Maire adjoint, Mme Nathalie STALLIN, Maire adjoint et Mr Sylvain CHEDEVILLE, Conseiller Municipal, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées

ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

(n°2025/40)

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2026

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES SUR L'ETABLISSEMENT DE L'ATTRIBUTION
DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE DE SAINT SYLVAIN –
RAPPORT D'EVALUATION DU 9 JUILLET 2025**

(n°2025/41)

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 juillet 2025 afin de rendre ses conclusions sur l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain suite à son intégration à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport relatif à la l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2025,

Considérant que les Conseils Municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver le rapport de la CLECT afin de permettre à la communauté de communes de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain,

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

(n°2025/42)

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au seuil de 0.035 par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué
- Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PARC EOLIEN EN MER CENTRE MANCHE 1

(n°2025/43)

Par arrêté en date du 11 juillet 2025, une enquête publique a été prescrite du mardi 02 septembre 2025 (9h00) au mardi 14 octobre 2025 inclus (17h00) portant sur les demandes présentées par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), pour le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du futur parc éolien en mer Centre Manche 1 et relatives à :

- La déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et de Saint Marcouf pour la création d'une liaison électrique entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Manuel à l'Etang-Bertrand (50) en application de l'article R 323-6 du code de l'énergie
- La concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des limites administratives des ports en application des articles L 2124-3 et R 2124-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques
- L'autorisation environnementale déposée en application des articles L 181-1 et R 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L 214-3 et suivants du Code de l'Environnement

Le projet global comprend 4 composantes, portées par des maîtres d'ouvrages distincts :

- Un parc éolien en mer d'une puissance de 1GW environ, situé au large du département de la Manche, sous maîtrise d'ouvrage de la société Eoliennes Manche Mer Normandie (EMMN)

- Un second par éolien en mer d'une puissance de 1.5 GW environ, dont le maître d'ouvrage sera désigné à l'issue d'un dialogue concurrentiel actuellement en cours
- Deux raccordements électriques, les raccordements CM1 et CM2, d'une capacité de 1.25 GW chacun, sous maîtrise d'ouvrage de RTE (Réseau Transport d'Electricité)

Le raccordement CM1, objet de cette enquête publique, est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une étude d'impact commune aux parcs éoliens en mer et à leurs raccordements.

Il est également soumis à plusieurs procédures d'autorisations au titre des codes de l'environnement, de la propriété des personnes publiques, de l'énergie et de l'urbanisme.

L'enquête publique porte sur les autorisations nécessaires à la réalisation des ouvrages du raccordement CM1.

En application de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

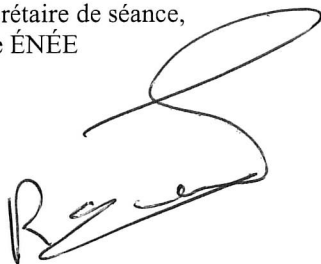
Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien en mer Centre Manche 1

QUESTIONS DIVERSES

- Partélios : rapport d'activité 2024 est disponible en Mairie
- ANDES : rapport d'activité 2024 est disponible en Mairie
- Remerciements pour la subvention municipale 2025 :
 - A vue de Truffe
 - Amicale des Donneurs de sang Bénévoles
 - La Dame Blanche

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h41

Le Secrétaire de séance,
Régine ÉNÉE



Le Maire,
Alain PORQUET

